



COMPLEMENTS A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

ENERGIE MONTGIVRAY SAS PC N°036 127 22 S0012

Projet photovoltaïque de MONTGIVRAY

Date 10 novembre 2022
Interlocuteur : Landry COUTANT
Commune : Montgivray

Contact :

Landry Coutant
Mail : l.coutant@wpd.fr
Tel : 06 45 73 55 91
Agence de Tours : 1bis rue d'Entraigues 37000 TOURS
Siège social : 94 rue Saint Lazare 75009 PARIS



Table des matières

Contexte	3
Référence du courrier	3
PC02 - Plan de masse complété	4
PC02 – Tracé théorique vers le poste de raccordement.....	5
a. Vue générale	5
b. Zoom n°1	6
c. Zoom n°2	7
d. Zoom n°3	8

Contexte

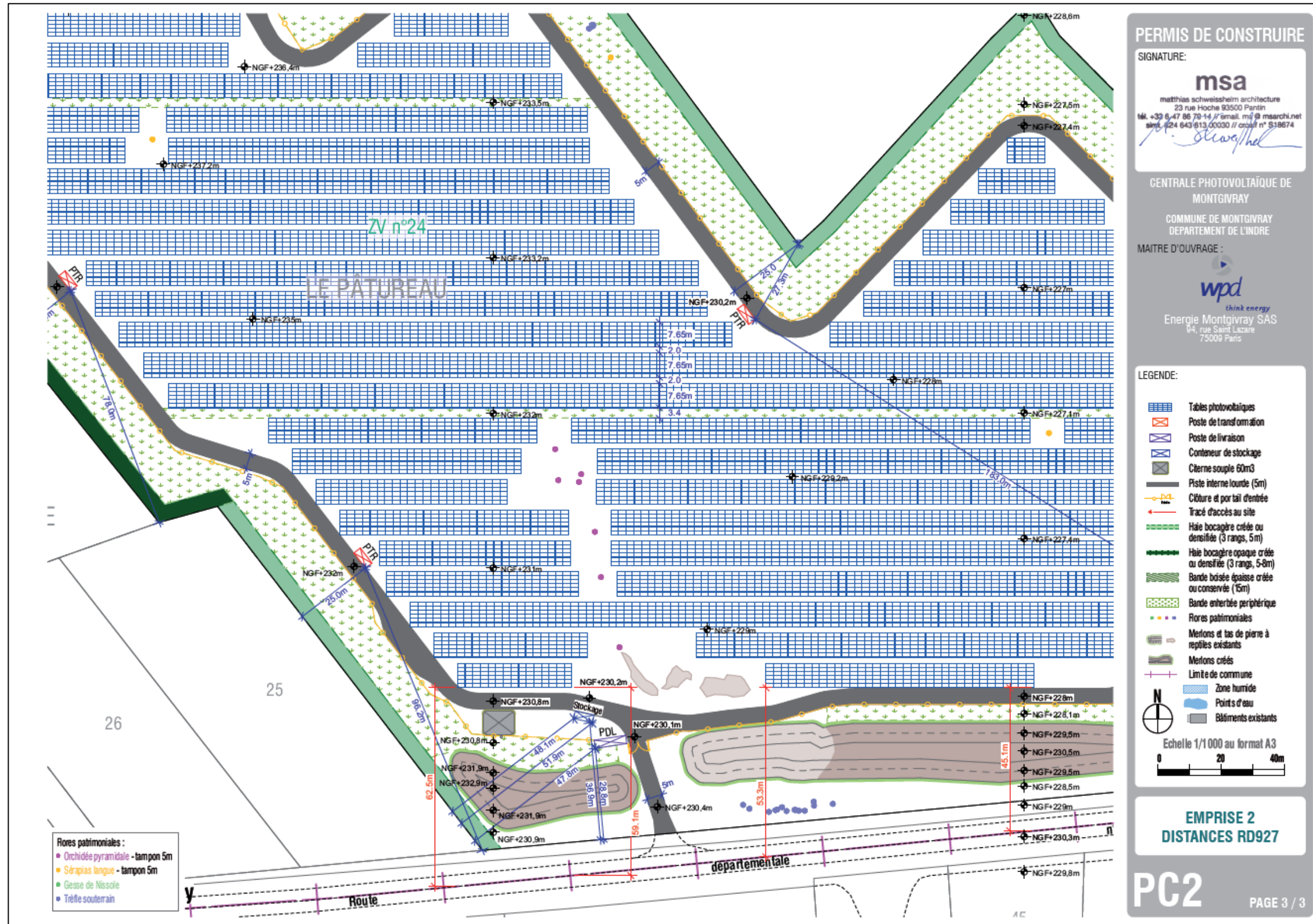
wpd Solar France envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante sur la commune de Montgivray (36). La société Energie Montgivray SAS (société de projet, filiale à 100% de wpd solar France) a déposé une demande de permis de construire le 28 septembre 2022 en mairie de Montgivray (PC n°036 127 22 S0012). L'instruction de ce dossier a donné lieu à des demandes de compléments de la part des services de l'état formalisé par courrier du 25 octobre 2022. Le présent document permet de répondre à ces demandes en apportant les précisions demandées.

Référence du courrier

<p> PRÉFET DE L'INDRE Liberté Égalité Fraternité</p> <p>Préfet de l'Indre</p> <p>D.D.T. de l'Indre Affaire suivie par : Nicolas DESAIX 02 54 53 27 01</p> <p>dossier n° PC 036 127 22 S0012</p> <p>date de dépôt : 28 septembre 2022 demandeur : ENERGIE MONTGIVRAY SAS, représentée par M. BALES Vincent pour : installation d'une centrale photovoltaïque au sol, un poste de livraison, cinq postes de transformation, un conteneur de stockage adresse terrain : lieu-dit Le Patureau, à Montgivray (36400)</p> <p>Le Directeur Départemental des Territoires à ENERGIE MONTGIVRAY SAS, représentée par M. BALES Vincent 94 Rue Saint-Lazare 75008 PARIS</p> <p>Vous avez déposé une demande de permis de construire le 28 septembre 2022, pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, un poste de livraison, cinq postes de transformation, un conteneur de stockage situé lieu-dit Le Patureau, à Montgivray (36400).</p> <p>Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...), soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier, soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible. <p>Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :</p> <p>MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE PERMIS</p> <p>Après examen de votre demande, il s'avère que :</p> <ul style="list-style-type: none"> votre projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement et en conséquence le permis doit faire l'objet d'une enquête publique. votre projet entre dans le champ d'application de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et en conséquence en application de l'article R. 425-31 du Code de l'urbanisme la décision ne peut intervenir avant que le préfet de Région ait statué. votre projet est soumis à une étude d'impact et en conséquence en application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, le permis ne peut être délivré avant l'obtention de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, cet avis n'ayant pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet. <p>En conséquence, le délai d'instruction de votre demande de permis de construire est, en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, de 2 mois à compter de la date de réception par le Préfet, des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (art. R.423-20 du code de l'urbanisme). Vous recevrez un courrier, au maximum 8 jours après réception par le Préfet des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, vous précisant la date à</p>	<p>partir de laquelle ce nouveau délai d'instruction commencera à courir [art. R.423-57 du code de l'urbanisme].</p> <p>Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.</p> <p>D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.</p> <p>DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS</p> <p>Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :</p> <p>PC02 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] - Nombre d'exemplaires : 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires.</p> <p>Le plan de masse est incomplet :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenter le tracé des réseaux existants ou à créer desservant le projet avec le point de raccordement du réseau public d'électricité. faire apparaître le recul des 75 mètres de l'axe de la RD 927 à l'implantation du projet. <p>Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous devez adresser cette pièce à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé. si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée. par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception de la pièce manquante par la mairie. <p>CAS OU UN PERMIS TACITE N'EST PAS POSSIBLE</p> <p>L'article R. 424-2 prévoit que, « par exception au b de l'article R. 424-1, le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet dans les cas suivants : [...] Enquête publique »</p> <p>Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible;</p> <p>Si aucune décision ne vous est envoyée à l'issue du délai d'instruction, vous pourrez considérer que votre demande est refusée, en application de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p>Fait à Argenton-sur-Creuse le 25/10/2022</p> <p>Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation l'instructrice ADS,  Nicole DESAIX</p> <p>Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.</p>	<p>Délais et voies de recours contre une décision tacite de refus : le (ou les) demandeur(s) du permis pourra également contester la légalité d'une éventuelle décision tacite de refus dans les deux mois qui suivent la date de cette décision. A cet effet il pourra saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.</p> <p>L'article R. 424-2.d du code de l'urbanisme prévoit que le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.</p> <p>Votre projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible.</p> <p>Si aucune décision ne vous est envoyée dans le délai de 6 mois à compter du dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, vous pourrez donc considérer que votre demande est refusée.</p>
---	---	---

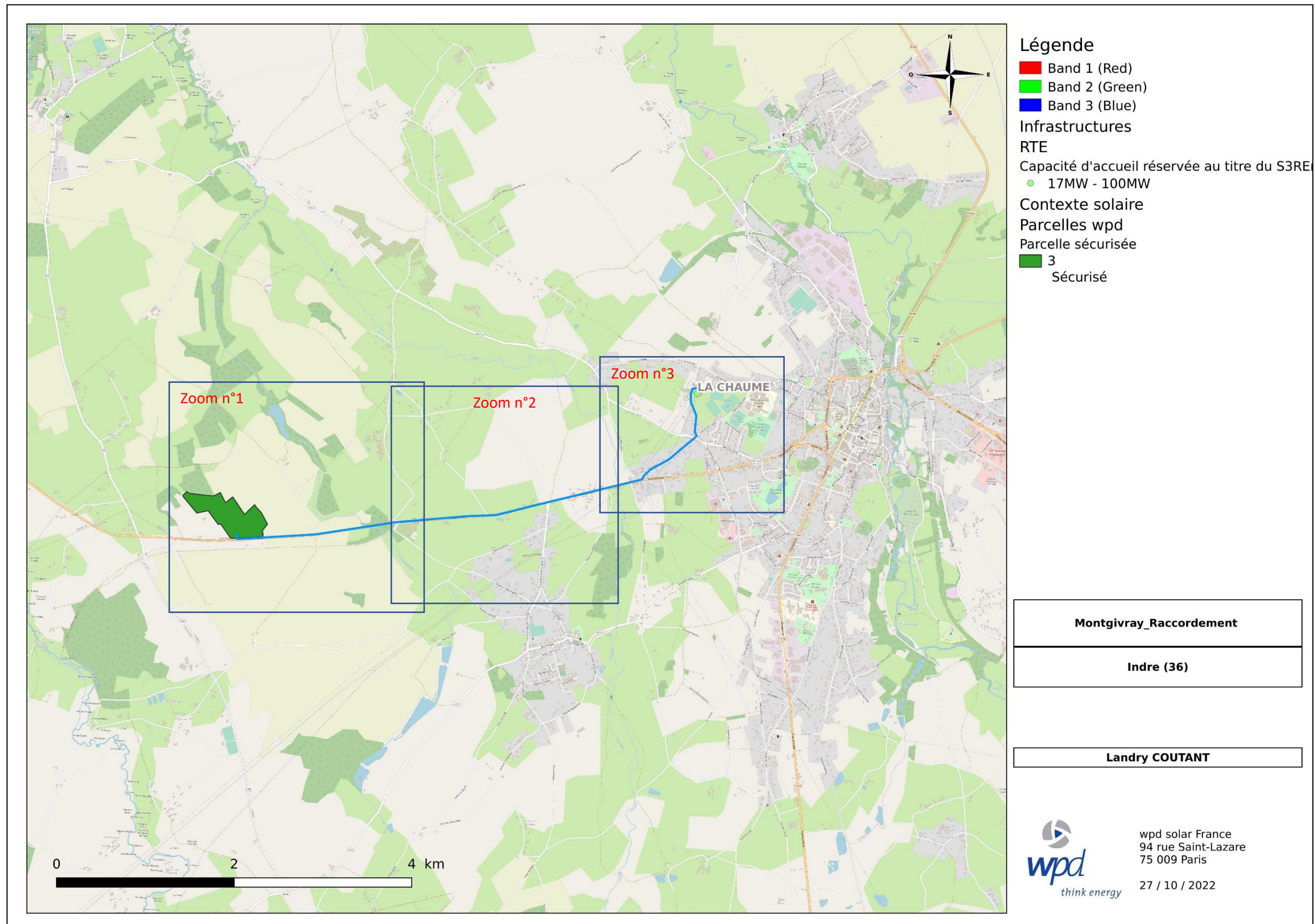
PC02 - Plan de masse complété

L'emprise au 1/1000^{ème} permettant d'apprécier le recul des installations vis-à-vis de la RD est jointe en annexe à ce document. Un aperçu est fourni ci-dessous. Cette implantation a été élaborée conformément au projet de PLUI de la CdC de la Chatre Sainte Sévère.

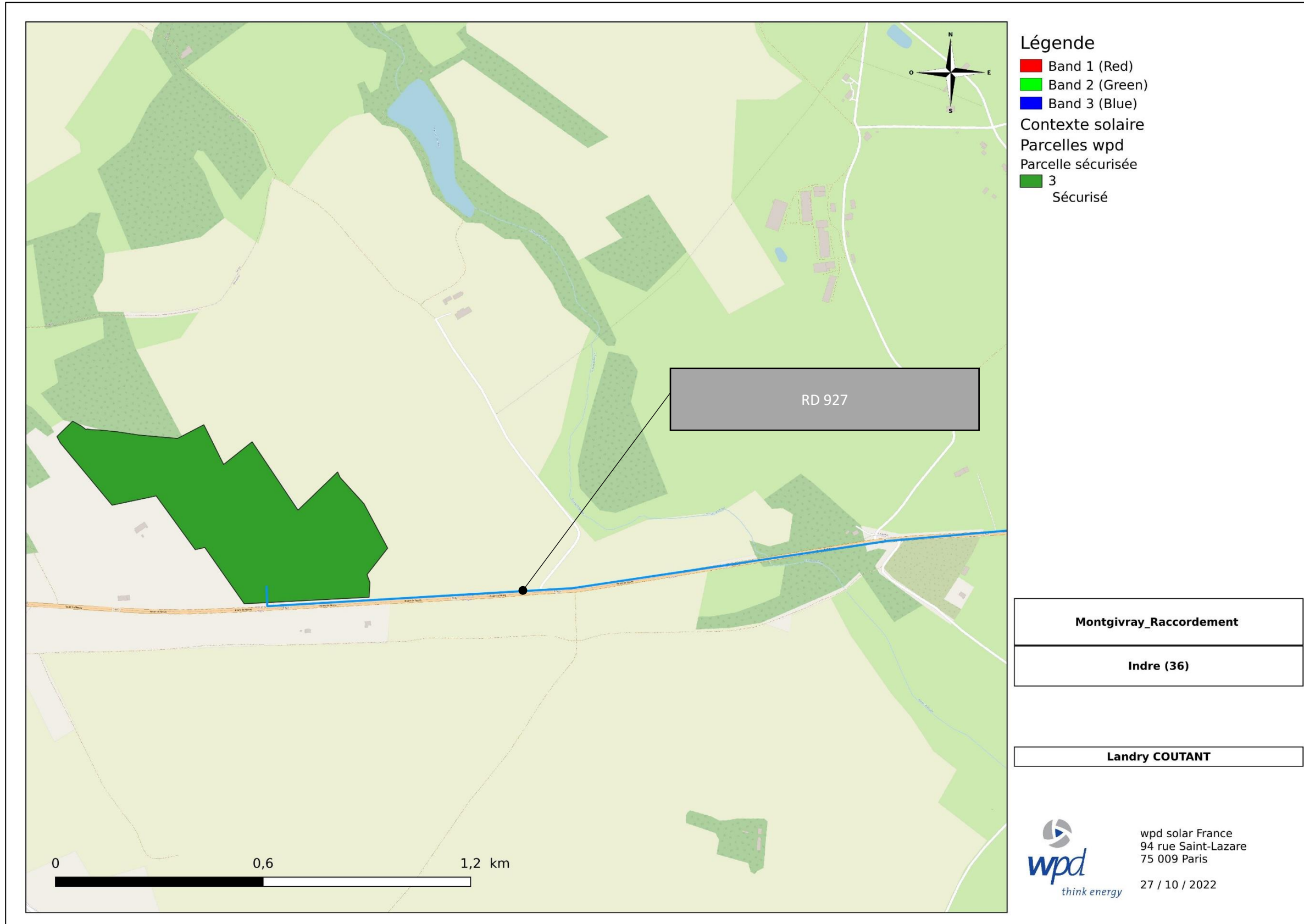


PC02 – Tracé théorique vers le poste de raccordement

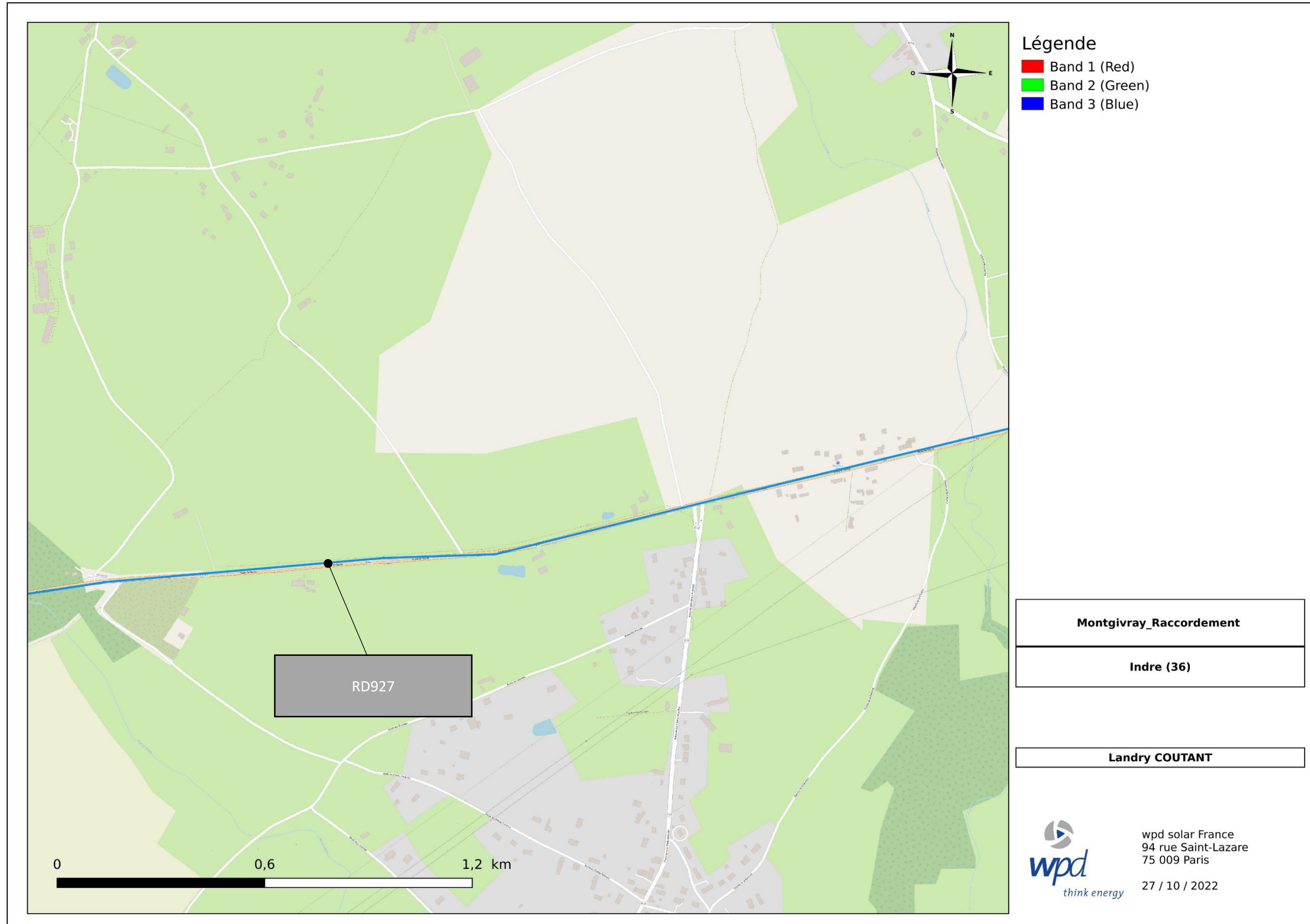
a. Vue générale



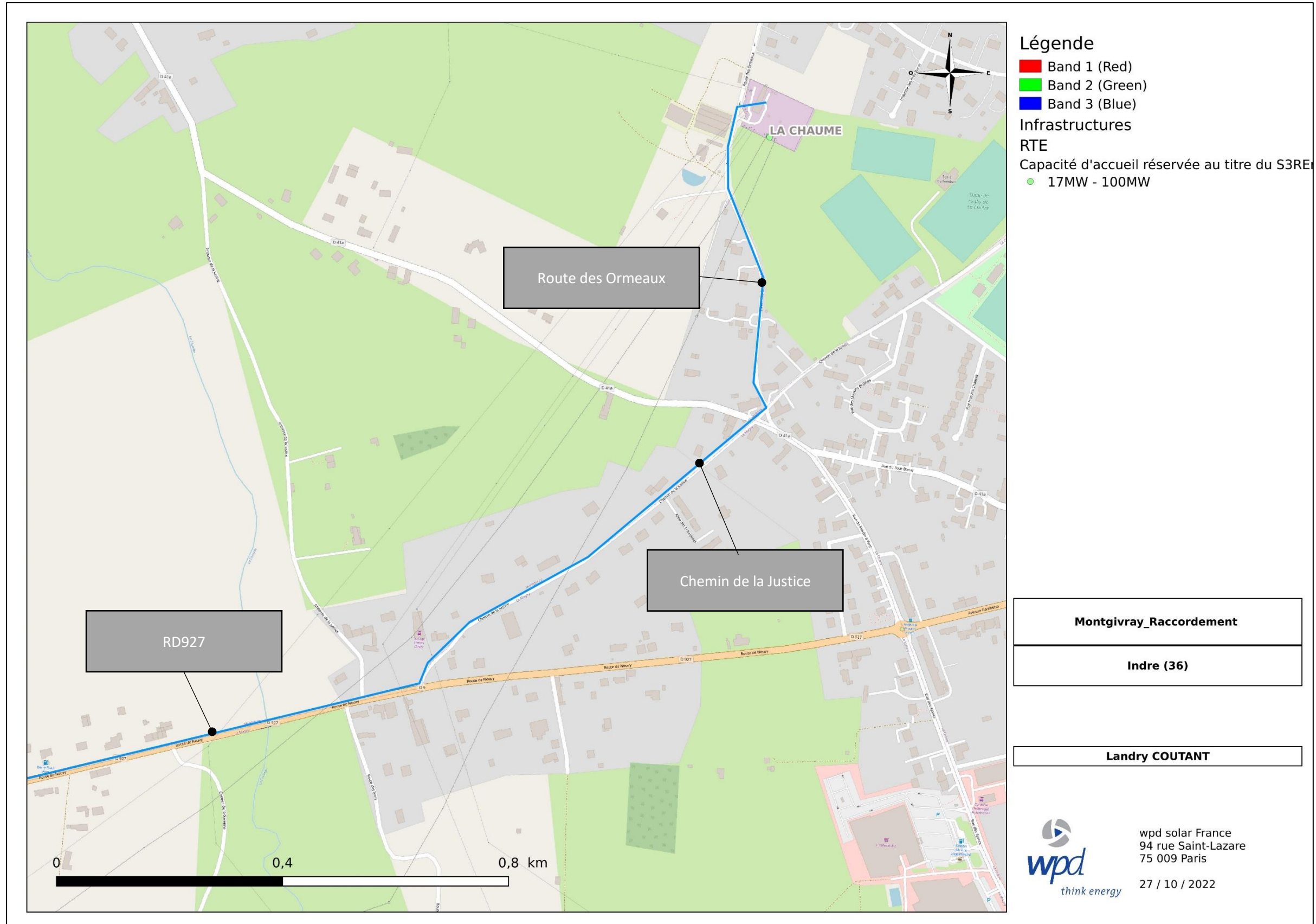
b. Zoom n°1



c. Zoom n°2



d. Zoom n°3



RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DÉPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MONTGIVRAY

Maître d'Ouvrage
Energie Montgivray SAS



CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTGIVRAY
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPLÉMENT DU NOVEMBRE 2022

msa
matthias schweisshelm architecture
23 rue Hoche // 93500 Pantin
ms@msarchi.net // www.msarchi.net

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MONTGIVRAY COMMUNE DE MONTGIVRAY

PC2. EMPRISE AU 1/1000ÈME

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa
matthias schweisshelm architecture
23 rue Hoche 93500 Pantin
tél. +33 6 47 86 79 14 / email. msa@msarchi.net
siret. 424 643 613 00030 // craf n° S18674



CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
MONTGIVRAY

COMMUNE DE MONTGIVRAY
DEPARTEMENT DE L'INDRE

MAITRE D'OUVRAGE :

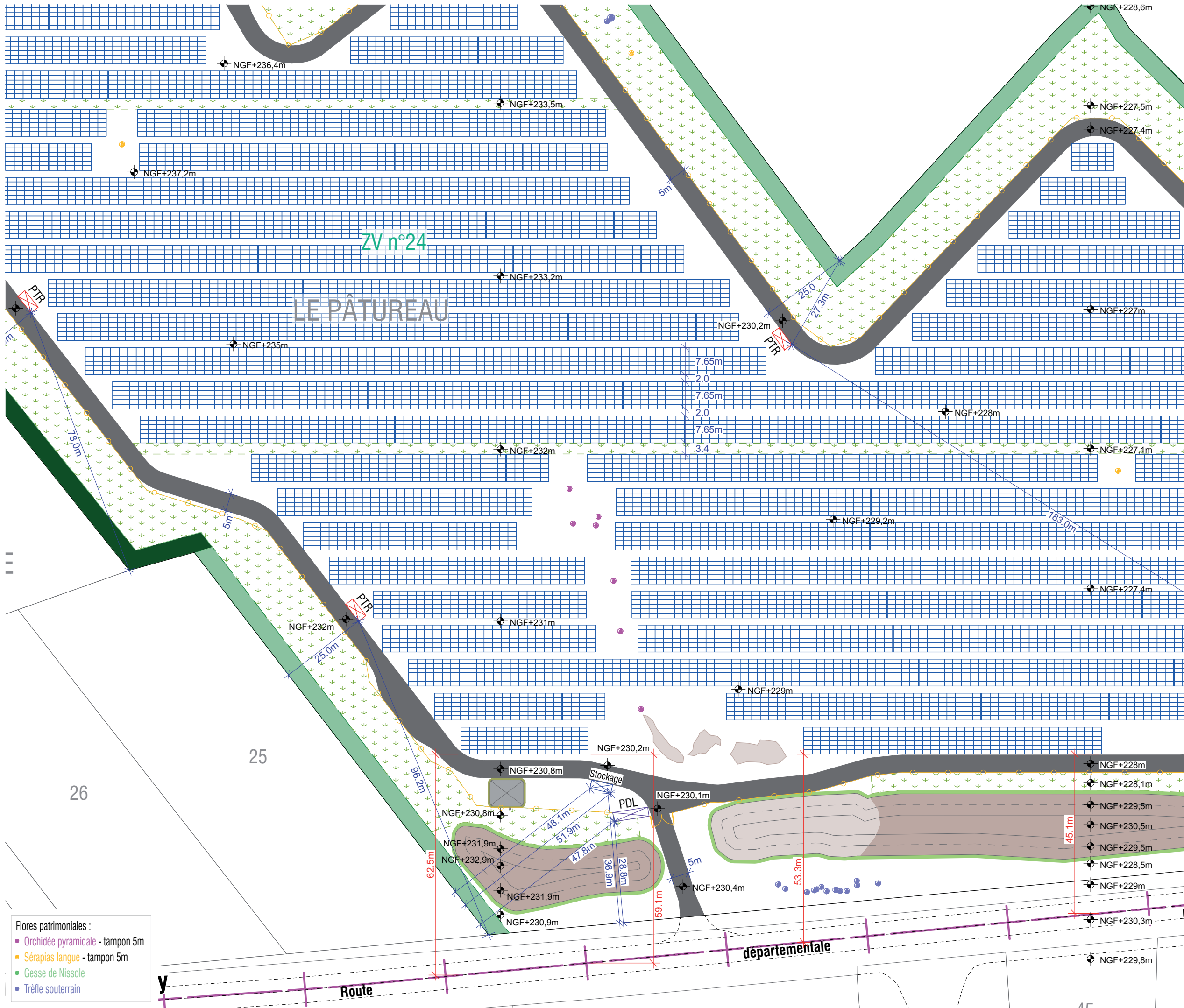


think energy
Energie Montgivray SAS
94, rue Saint Lazare
75009 Paris

LEGENDE:

Empty legend box for the permit drawing.

Empty box for additional information or notes.



- Flores patrimoniales :
- Orchidée pyramidale - tampon 5m
 - Sérapias langue - tampon 5m
 - Gesse de Nissole
 - Tréfle souterrain

PERMIS DE CONSTRUIRE

SIGNATURE:

msa

matthias schweisselhelm architecture
 23 rue Hoche 93500 Pantin
 tél. +33 6 47 86 79 14 / email. msa@msarchi.net
 siren. 424 643 613 00030 // cnaef n° S18674

Matthias Schweisselhelm

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE
 MONTGIVRAY

COMMUNE DE MONTGIVRAY
 DEPARTEMENT DE L'INDRE

MAITRE D'OUVRAGE :



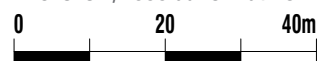
Energie Montgivray SAS
 94, rue Saint Lazare
 75009 Paris

LEGENDE:

- Tables photovoltaïques
- Poste de transformation
- Poste de livraison
- Conteneur de stockage
- Citerne souple 60m3
- Piste interne lourde (5m)
- Clôture et portail d'entrée
- Tracé d'accès au site
- Haie bocagère créée ou densifiée (3 rangs, 5m)
- Haie bocagère opaque créée ou densifiée (3 rangs, 5-8m)
- Bande boisée épaisse créée ou conservée (15m)
- Bande enherbée périphérique
- Flores patrimoniales
- Merlons et tas de pierre à reptiles existants
- Merlons créés
- Limite de commune
- Zone humide
- Points d'eau
- Bâtiments existants



Echelle 1/1000 au format A3



EMPRISE 2
DISTANCES RD927

PC2